



PROCÈS-VERBAL COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Réunion du Présidence	Lundi 16 juin 2025 à l'Astragale M. Jean-Marie COPPI
Membres	Mmes Michelle NAGEOTTE – Gisèle CARLOS – MM. Bernard PAUTONNIER – Jordan BARREY (en visioconférence) – René FRANQUEMAGNE – Jean-Louis MONNOT – Gérard GEORGES – Dominique PRETOT – Hugues BOUCHER – Joël ROCHERIEUX
Administratif (Pôle Juridique)	MM. Arthur COLEY et Lucas MICHOT

1.1 OBLIGATIONS ÉQUIPES DE JEUNES

ÉTUDE RÉALISÉE au 16/06/2025 :

La Commission procède ce jour à une notification aux clubs sur leur situation respective eu égard aux obligations d'équipes de jeunes et des obligations de l'article 32 des Règlements de la Ligue Bourgogne Franche-Comté pour les clubs dont une équipe évolue à ce niveau de compétition.

ARTICLE 31 – DISPOSITIONS COMMUNES

Le club accédant à un niveau supérieur bénéficiera d'une année dérogatoire automatique. Durant cette année dérogatoire, le club concerné devra impérativement satisfaire aux obligations du niveau immédiatement inférieur. Une notification officielle est publiée et adressée avant le 1er novembre de chaque saison par la Ligue aux clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'équipes de jeunes. Dès parution de cette notification, les clubs pourront se mettre en règle en procédant à l'engagement d'équipes en deuxième phase de District, si possible. Une situation définitive des clubs régionaux sera établie par la Ligue en liaison avec les Districts et publiée au terme des compétitions. Le nombre de licenciés **sera comptabilisé à la date du 1^{er} mars** de la saison en cours.

RAPPEL : ARTICLE 32 – OBLIGATIONS ET SANCTIONS – EQUIPES DE JEUNES

Les clubs de division supérieure Senior F de Ligue doivent à minima et de manière cumulative :

- avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 à U19) engagées dans une compétition de Ligue ou de District. Les ententes ne sont pas valables vis-à-vis de cette obligation ;
- disposer d'une Ecole Féminine de Football comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6-U11).

CLUBS	Obligation 1	Obligation 2	Situation	Sanction
A.S. CHATENOY LE ROYAL	OK	OK	En règle	/
U.S. ST VIT	OK	OK	En règle	/
IS-SELONGEY FOOTBALL	OK	OK	En règle	/

F.C. MONTCEAU BOURGOGNE	OK	OK	En règle	/
RACING BESANCON	OK	OK	En règle	/
GSF HAUT DOUBS	OK	OK	En règle	/
R.C. LONS LE SAUNIER	Manque 1 équipe jeune	Manque 5 licenciées	1 ^{ère} année d'infraction	/
A.S. JURA DOLOIS FOOTBALL	Manque 1 équipe jeune	OK	2 ^{ème} année d'infraction	-3 points
A.J. AUXERRE	OK	OK	En règle	/
U.F. MACONNAIS	Manque 1 équipe jeune	Manque 1 licenciée	1 ^{ère} année d'infraction	/
JURA SUD FOOT	Manque 1 équipe jeune	Manque 3 licenciées	2 ^{ème} année d'infraction	-6 points
F.C. 3 CANTONS	Manque 1 équipe jeune	Manque 6 licenciées	1 ^{ère} année d'infraction	/

RÉGIONAL 1 – RÉGIONAL 2 – RÉGIONAL 3

Rappel : ARTICLE 30 - ENTENTES ET GROUPEMENTS DE CLUBS DE JEUNES

Les ententes et Groupements de clubs de Jeunes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente ou engagées sous le groupement soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants. En cas d'effectif insuffisant, l'équipe ne pourra pas être comptabilisée au titre des obligations d'équipes de jeunes du club.

Pour chaque club participant en compétition avec une équipe en entente :

- pour une équipe à 11 : le nombre minimum de licenciés par club pour cette catégorie est fixé à 6.
- pour une équipe à 8 : le nombre minimum de licenciés par club pour cette catégorie est fixé à 4.

Les équipes doivent terminer leur championnat pour être prises en compte dans les obligations.

ARTICLE 31 – DISPOSITIONS COMMUNES

Le club accédant à un niveau supérieur bénéficiera d'une année dérogatoire automatique. Durant cette année dérogatoire, le club concerné devra impérativement satisfaire aux obligations du niveau immédiatement inférieur. Une notification officielle est publiée et adressée avant le 1er novembre de chaque saison par la Ligue aux clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'équipes de jeunes. Dès parution de cette notification, les clubs pourront se mettre en règle en procédant à l'engagement d'équipes en deuxième phase de District, si possible. Une situation définitive des clubs régionaux sera établie par la Ligue en liaison avec les Districts et publiée au terme des compétitions. Le nombre de licenciés **sera comptabilisé à la date du 1^{ER} mars** de la saison en cours.

ARTICLE 32 – OBLIGATIONS ET SANCTIONS – EQUIPES DE JEUNES

1. REGIONAL 1 (R1)

Les clubs participant au championnat Régional 1 sont tenus d'engager au moins quatre (4) équipes dans les championnats dont

- * engager au minimum 2 équipes dans des rencontres de foot à 8 dont 1 en U13,
- * engager au minimum 2 équipes dans des compétitions U14 à U19 à 11 dans 2 catégories différentes, Et compter parmi ses effectifs
- * au minimum 15 licencié(e)s correspondant aux catégories U6 à U9,

* au minimum 15 licencié(e)s correspondant aux catégories U10 à U11.

LOUHANS CUISEAUX F.C. (580488) :

Le club ne répond pas à l'obligation 3. Manque 4 licenciés U6 à U9 validés.

La Commission,

DIT le club en première année d'infraction,

INFLIGE une amende de 180€.

2. REGIONAL 2 (R2)

Les clubs participant au championnat Régional 2 sont tenus d'engager au moins quatre (4) équipes dans les championnats dont

* engager au minimum 2 équipes dans des rencontres de foot à 8 dont 1 en U13,

* engager au minimum 2 équipes dans des compétitions de U14 à U19 à 11,

Et compter parmi ses effectifs

* au minimum 12 licencié(e)s correspondant aux catégories U6 à U9,

* au minimum 12 licencié(e)s correspondant aux catégories U10 à U11.

F.C. NEVERS BANLAY (581138) :

Le club ne répond pas à l'obligation 1. Manque 1 équipe à 8,

Le club ne répond pas à l'obligation 3. Manque 9 licences U6 à U9 validées,

La Commission,

DIT le club en deuxième année d'infraction,

INFLIGE une amende de 280€,

INFLIGE un retrait de 6 points au classement.

3. REGIONAL 3 (R3)

Les clubs participant au championnat Régional 3 sont tenus d'engager au moins deux (2) équipes dans les championnats dont

* engager au minimum 1 équipe dans des rencontres de foot à 8 de U13,

* engager au minimum 1 équipe dans des compétitions de U14 à U19 à 11,

Et compter parmi ses effectifs

* au minimum 10 licencié(e)s correspondant aux catégories U6 à U9,

* au minimum 10 licencié(e)s correspondant aux catégories U10 à U11.

A.S. GURGY (533247) :

Le club ne répond pas à l'obligation 2. Manque une équipe à 11.

La Commission,

DIT le club en première année d'infraction,

INFLIGE une amende de 120€.

U.F. MACHINOISE (508757) :

Le club ne répond pas à l'obligation 3. Manque 3 licences U6 à U9 validées.

La Commission,

DIT le club en deuxième année d'infraction,

INFLIGE une amende de 240€,

INFLIGE un retrait de 3 points au classement.

AGGLOMÉRATION OLYMPIQUE VESOUL (560111) :

Le club ne répond pas à l'obligation 2. Manque 1 équipe à 11.

La Commission,

DIT le club en première année d'infraction,

INFLIGE une amende de 120€.

1.2 ACCESSIONS / RÉTROGRADATIONS

La Commission,

Vu le procès-verbal de la Commission Régionale Sportive en date du 5 juin 2025,

Vu les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu les dispositions des Règlements de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football notamment les dispositions du Titre 4 - RÉGLEMENT CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS,

ÉTABLIT la liste officielle des clubs pouvant évoluer dans les différents championnats régionaux pour la saison 2025/2026,

A NOTER que ces listes sont établies :

Sous réserve de confirmation des accessions et descentes en N3,

Sous réserve des obligations des clubs,

Sous réserve d'engagement,

Sous réserve des décisions de la Commission Régionale du contrôle des clubs,

Sous réserve des décisions de la Commission Régionale de discipline et travaux d'intérêt sportif,

Sous réserve de toutes autres procédures régionale ou fédérales en cours et à venir.

PROPOSITION DES ÉQUIPES RETENUES POUR ÉVOLUER EN RÉGIONAL 1 HERBELIN - SAISON 2025/2026

RÉGIONAL 1 HERBELIN - SAISON 2024/2025
ACCÉDANT EN NAT.3
CHALON F.C.
RÉTROGRADÉS DE NAT.3
DIJON ASPTT
COSNE U.C.S.
F.C. GUEUGNONNAIS
LOUHANS-CUISEAUX F.C.
F.C. MONTCEAU-BOURGOGNE
ACCÉDANTS DE RÉGIONAL 2
A.J AUXERRE 3
JURA SUD FOOT 2
RIOZ FC
ENT.S. PAYS MAICHOIS
RÉTROGRADÉS EN RÉGIONAL 2
A.S. GARCHIZY (33 Points)
U.S. ST-VIT
F.C. CHAMPAGNOLE
A.S. JURA DOLOIS FOOTBALL 2
A.S. BEAUNOISE
ENT. FAUVERNEY ROUVRES BRETENIERES

A.S. AUDINCOURT (34 Points)
C.C.S. VAL D'AMOUR
VALDAHON-VERCEL F.C.
FONTAINE LES DIJON F.C.
A.S. QUETIGNY
LOUHANS-CUISEUX F.C. 2
MAINTENUS
A.S. D'ORNANS
U.S. CHEMINOTS DIJONNAIS
SENS F.C
RACING BESANCON 2
A.S. LA CHAPELLE DE GUINCHAY
IS-SELONGEY FOOTBALL
A.S.A. VAUZELLES
F. REUNIS DE ST MARCEL (42 Points)
A.S. ST APOLLINAIRE
F.C. MORTEAU-MONTLEBON
F.C. VESOUL
F.C. GRANDVILLARS
U.F. MACONNAIS 2
U.S. PONT DE ROIDE VERMONDANS
C.A. DE PONTARLIER 2 (40 Points)

PROPOSITION DES ÉQUIPES RETENUES POUR ÉVOLUER EN REGIONAL 2 - SAISON 2025/2026

RÉGIONAL 2 / SAISON 2025/2026
RÉTROGRADÉS DE REGIONAL 1 HERBELIN
A.S. GARCHIZY
U.S.ST-VIT
F.C. CHAMPAGNOLE
A.S. JURA DOLOIS FOOTBALL 2
A.S. BEAUNOISE
ENT. FAUVERNEY ROUVRES BRETENIERES
A.S. AUDINCOURT
C.C.S. VAL D'AMOUR
VALDAHON-VERCEL F.C.
FONTAINE LES DIJON F.C.
A.S. QUETIGNY
LOUHANS-CUISEAUX F.C. 2
ACCÉDANTS DE RÉGIONAL 3
E.S. APPOIGNY
UNION CHATILLONNAISE COTE D'OR FOOTBALL
DIGOIN FOOTBALL CLUB ASSOCIATION
POLIGNY GRIMONT FC
A.S. ST APOLLINAIRE 2
F.C. MORTEAU-MONTLEBON 2
A.S. MELISEY SAINT BARTHELEMY
RÉTROGRADÉS EN RÉGIONAL 3
AM.S.U. CHEMINOTE DE MIGENNES
F.C. SENS 2
F.C. NEVERS-BANLAY
J. OUVRIERE DU CREUSOT
TEAM MONTCEAU FOOT
BRESSE JURA FOOT
C.A. PONTARLIER 3
A.S. PERROUSIENNE
JURA LACS F.
U.S. LARIANS ET MUNANS
A.S. BELFORT SUD
FOOTBALL CLUB DE VESOUL 2
ENT. F. VILLAGES (25 points)
R.C. LONS LE SAUNIER (25 points)
A.S. BAVILLIERS (27 points)
MAINTENUS
F.C. NEVERS
U.S. CHARITOISE

A.L.C. LONGVIC
F.C. DECIZE
AVALLON FOOTBALL CLUB OLYMPIQUE
STADE AUXERROIS
IS-SELONGEY FOOTBALL 2
DIJON ASPTT 2
CHEVIGNY SAINT SAUVEUR FOOTBALL
F.C. GUEUGNONNAIS 2
A. CHALONNAISE F.
U.S. CHEMINOT DE PARAY FOOT
C.L. MARSANNAY
U.S. ST SERNINOISE
A.S. SORNAY (28 points)
U.S. COTEAUX DE SEILLE
F.C. CANTONAL LA JOUX NOZEROY
A.S. LEVIER
F.C. MONTFAUCON MORRE GENNE
A.S. BAUME LES DAMES
A.S. CHATEAU DE JOUX
BESANCON FOOTBALL 2
A.S. DANJOUTIN ANDELNANS MEROUX
A.S.M. BELFORTAINE F.C. 2
F.C. 4 RIVIERES 70
J.S. LURONNES
F.C. NOIDANAIS
F.C. BART
FC VILLARS L'ISLE SAINT MAURICE BLUSSANS

PROPOSITION DES ÉQUIPES RETENUES POUR ÉVOLUER EN RÉGIONAL 3 - SAISON 2025/2026

RÉGIONAL 3 / SAISON 2025/2026
RÉTROGRADÉS DE RÉGIONAL 2
AM.S.U. CHEMINOTE DE MIGENNES
F.C. SENS 2
F.C. NEVERS-BANLAY
J. OUVRIERE DU CREUSOT
TEAM MONTCEAU FOOT
BRESSE JURA FOOT
C.A. PONTARLIER 3
A.S. PERROUSIENNE
JURA LACS F.
U.S. LARIANS ET MUNANS
A.S. BELFORT SUD
FOOTBALL CLUB DE VESOUL 2
ENT. F. VILLAGES (25 points)
R.C. LONS LE SAUNIER (25 points)
A.S. BAVILLIERS (27 points)
ACCÉDANTS EN RÉGIONAL 2
E.S. APOIGNY
UNION CHATILLONNAISE COTE D'OR FOOTBALL
DIGOIN FOOTBALL CLUB ASSOCIATION
POLIGNY GRIMONT FC
A.S. ST APOLLINAIRE 2
F.C. MORTEAU-MONTLEBON 2
A.S. MELISEY ST BARTHELEMY
ACCÉDANTS DE DÉPARTEMENTAL 1
<u>District de Côte d'Or :</u>
<ul style="list-style-type: none"> • TILLES FOOTBALL CLUB • A.S. GENLIS
<u>District de la Nièvre :</u>
<ul style="list-style-type: none"> • U.S. DE COULANGES LES NEVERS • ASS. SPORTIVE GUERIGNY URZY SECTION FOOTBALL
<u>District de l'Yonne :</u>
<ul style="list-style-type: none"> • UNION DU FOOTBALL TONNERROIS • U.S. DE VARENNES
<u>District de Saône et Loire :</u>
<ul style="list-style-type: none"> • RACING CLUB BRESSE SUD • A. S. MELLECEY MERCUREY • U.S. DE RIGNY S/ARROUX • F.C. SENNECE LES MACON
<u>District de Haute-Saône :</u>
<ul style="list-style-type: none"> • RIOZ FOOTBALL CLUB 2

<ul style="list-style-type: none"> • ST LOUP CORBENAY MAGNONCOURT
District du Jura* : <ul style="list-style-type: none"> • JURA NORD FOOT • O. DE MONTMOROT
*sous réserve de validation par le District – 24 juin 2025
District du Doubs Territoire de Belfort : <ul style="list-style-type: none"> • U.S. DE SOCHAUX • BESANCON FOOTBALL 3 • F.C. SELONCOURT • A. S. C. SOMA TSARA MAHORAISE BESANCON
RÉTROGRADÉS EN DÉPARTEMENTAL 1
A.S. GARCHIZY 2
A.S. ST BENIN
AV.S. FOURCHAMBAULT
U.S. JOIGNY
C.AV. ST GEORGES
IS-SELONGEY FOOTBALL 3
SUD FOOT 71
U.S.C. PARAY 2
U.S. ST SERNINOISE 2
J.S. CRECHOISE
JURA LACS F. 2
BRESSE JURA FOOT 2
F.C. VAL DE LOUE
C.S. MERVANS
A.S. SAGY
ET.S. EXINCOURT TAILLECOURT
RACING CLUB SAONNOIS
ET.S. ENTREROCHE
A.S. BAVILLIERS 2
A.S. AUDINCOURT
AGGLOMERATION OLYMIQUE DE VESOUL
A.S. NORD TERRITOIRE (23 points)
A.S. SAONE MAMIROLLE (25 points)
ENT. SUD NIVERNAISE (25 points)
F.C. MACORNAY VAL DE SORNE (27 points)
U. FRATERNELLE MACHINOISE (25 points)
MAINTENUS
R.C. NEVERS CHALLUY
A.S. GURGY
A.S.A VAUZELLES 2
AM. FRANCO PORTUGAIS DE SENS
U.S. CERISIERS
PARON F.C.
ENT.FLORENTINOISE
CHALON F.C. 2
COSNE U.C.S. 2

F.R ST MARCEL 2
CLAMECY
FONTAINE LES DIJON F.C. 2
A.J. AUXERRE 4
A.S. MAGNY
STADE AUXERROIS (29 points)
F.C. MONTCEAU 2
U.S.C. DIJON 2
F.C. DECIZE 2
BOURBON LANCY
C.S SANVIGNES
S.R. CLAYETTOIS
A.S. QUETIGNY 2
MACON F.C.
LA CHAPELLE DE GUINCHAY 2
SENNECEY
F.C. ROCHEFORT
U.S. CLUNY
JURA SUD FOOT 3
F.C. CHAMPAGNOLE 2
JURA DOLOIS FOOTBALL 3
A.S. D'ORNANS 2
TRIANGLE D'OR JURA FOOT
U.S. ST-VIT 2
A.S. GEVREY CHAMBERTIN
ST JEAN DE LOSNE
ARCADE FOOT
A.S. CHATENOY LE ROYAL (28 points)
U.S. DES ECORCES
C.S. DE FRASNE
F.C. NOIDANAIS 2
ET. MARNAYSIENNE
AUDEUX PLV
ET.S. DE DOUBS
ENT. ROCHE NOVILLARS
F.C. GRANDVILLARS 2
A.S. BELFORT F.C.
BESSONCOURT ROPPE LA RIVIERE
F.C. PAYS MINIER
A.S. MEZIRE FESCHES LE CHATEL
U.S. CHATENOIS LES FORGES
HAUTE LIZAINE

PROPOSITION DES ÉQUIPES RETENUES POUR ÉVOLUER EN RÉGIONAL 1F - SAISON 2025/2026

RÉGIONAL 1F / SAISON 2025/2026
ACCÉDANT EN DIVISION 3F
A.S. CHATENOY LE ROYAL
ACCÉDANTS DE RÉGIONAL 2F
FOOTBALL CLUB DE VESOUL
A.S. CHATENOY LE ROYAL 2
RÉTROGRADÉS EN RÉGIONAL 2F
F.C. 3 CANTONS
MAINTENUS
U.S. ST-VIT
IS-SELONGEY FOOTBALL
F.C. MONTCEAU BOURGOGNE
RACING BESANCON
R.C. LONS LE SAUNIER
GSF HAUT DOUBS
A.S. JURA DOLOIS FOOTBALL
A.J. AUXERRE 2
U.F. MACONNAIS
JURA SUD FOOT

PROPOSITION DES ÉQUIPES RETENUES POUR ÉVOLUER EN RÉGIONAL 2F - SAISON 2025/2026

RÉGIONAL 2F / SAISON 2025/2026
RÉTROGRADÉS DE RÉGIONAL 1F
F.C. 3 CANTONS
ACCÉDANTS DES CHAMPIONNATS DE DISTRICTS
RACING BESANCON 2 (D70/115)
DYNAMO FOOTBALL CLUB (D70/115)
BESANCON FOOTBALL (D70/115)
U.S. PASSAVANT (D70/115)
En attente de l'équipe accédant (D39)
En attente de l'équipe accédant (D21/58/71/89)
RÉTROGRADÉS DANS LES CHAMPIONNATS DE DISTRICTS
PERLE DU JURA
A.S. PERROUSIENNE
VALDAHON-VERCEL F.C.

F.C. MORTEAU-MONTLEBON
MAINTENUS
C.C.S. VAL D'AMOUR
A.L.C. LONGVIC 2
A.S. LEVIER
A.S. DE CHEVREMONT
GROUPEMENT LURE JS HAUTE LIZAINÉ
GJ/GSF VAL DE CERISE
F.C. LOUHANS-CUISEAUX
F.C. GRAND BESANCON
U.S. VAL DE PESMES
ENT.S. DANNEMARIE
A.S. CHATEAU DE JOUX
NEVERS F.C.
ARTICLE 66 (U18F R1)
F.C. SOCHAUX MONTBÉLIARD

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président,

Jean-Marie COPPI



Les secrétaires de séance,

Arthur COLEY – Lucas MICHOT

